



PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

MUNICIPALITÉ ASCOT CORNER

**AVIS PUBLIC**

(En vertu des articles 125 à 127 de la  
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR :**

Règlement # 722	Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage # 642
Règlement # 723	Projet de règlement modifiant le Règlement de lotissement # 641
Règlement # 727	Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage # 642
Règlement # 728	Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme # 624
Règlement # 730	Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage # 642
Règlement # 731	Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme # 624

**AVIS** est, par les présentes, données par le soussigné ;

**QUE** la Municipalité tiendra une assemblée publique de consultation **le 26 janvier 2026 à compter de 18 h 30** au 5655, route 112, suite à l'adoption, par le conseil des résolutions :

2026-01-023	<b>Règlement # 722</b>
2026-01-024	<b>Règlement # 723</b>
2026-01-027	<b>Règlement # 727</b>
2026-01-028	<b>Règlement # 728</b>
2026-01-029	<b>Règlement # 730</b>
2026-01-030	<b>Règlement # 731</b>

Et ceci en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A— 19.1) ;

**QUE** les objets de ces premiers projets de règlement sont de ;

- Modifier certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 642 ;
- Modifier certaines dispositions du Règlement de lotissement numéro 641 ;
- Modifier certaines dispositions du Plan d'urbanisme numéro 624.

**QUE** les premiers projets numéro 722, 723, 727 et 728 contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

**QUE** ces règlements contiennent des dispositions qui s'appliquent, selon le cas, à certaines zones du Règlement de zonage ou à l'ensemble du territoire de la Municipalité. Des descriptions et des illustrations de ces zones peuvent être consultées au bureau de la municipalité ;

**QUE** des copies de ces projets de règlement peuvent être consultées au bureau de la municipalité.

**DONNÉ** à Ascot Corner ce 15<sup>e</sup> jour de janvier de l'an deux mille vingt-six.

Greffier-trésorier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Jonathan Piché, greffier-trésorier de la municipalité d'Ascot Corner, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie au bâbillard extérieur de l'hôtel de ville et sur le site Web de la municipalité, endroits désignés par le Conseil, le 15<sup>e</sup> jour de janvier 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15<sup>e</sup> jour de janvier 2026.

Greffier-trésorier